

***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA DU 26 NOVEMBRE 2014

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 26 novembre 2014

<u>Service de la préfecture</u>	
<u>Service du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates formes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget</u>	
Arrêté n° 2014-3299 en date du 25 novembre 2014 portant autorisation de retrait d'un bâtiment modulaire - Terminal 2 en zone Côté piste de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle.	1
Arrêté n° 2014-3301 en date du 25 novembre 2014 portant autorisation de démolition du bâtiment 1279 bis - Terminal 2D en zone Côté piste de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle.	4
<u>Services déconcentrés de l'État</u>	
<u>Direction départementale de la protection des populations</u>	
Arrêté n° 2014-3305 en date du 26 novembre 2014 portant fermeture d'urgence de l'établissement "KING WOK" 253 rue de Stalingrad à Bobigny.	10
<u>Agence Régionale de Santé</u>	
Arrêté n° 2014-102/ARS/DT 93/I.F en date du 24 novembre 2014 portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du Centre Hospitalier Intercommunal «Robert Ballanger» à Aulnay-sous-Bois.	13
Arrêté n° 2014-103/ARS/DT 93/I.F en date du 21 novembre 2014 portant nomination des membres du Conseil Pédagogique du Centre Européen d'Enseignement en Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle (CEERRF) sis 36 rue Pinel à Saint-Denis.	16
Arrêté rectificatif pour erreur matérielle n° 2014-104/ARS/DT 93/I.F en date du 24 novembre 2014 portant modification de l'arrêté n° 2014-86/ARS/DT 93/I.F en date du 20 octobre 2014 relatif à la nomination des membres du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers «Robert Ballanger» Centre Hospitalier Intercommunal «Robert Ballanger» boulevard Robert Ballanger à Aulnay-sous-Bois.	19
<u>Direction départementale de la Cohésion sociale</u>	
Arrêté n°2014-3304 en date du 26 novembre 2014 portant agrément de l'association sportive «MUAY THAI BOURGET "M.T.B"».	21

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté n°2014-3294 en date du 21 novembre 2014 résiliant la convention APL n°93/12002/99-864/011 signée le 27 mai 2002, conclue entre l'État et la SA d'HLM ORLY PARC et portant sur 179 logements locatifs sociaux situés allée Anatole France, «Le Vieux Moulin» à Clichy-sous-Bois. 22

Avis et Communications

Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire

Décision n° 60/2014 en date du 1^{er} octobre 2014 portant délégation permanente de signature en faveur de Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, directrice adjointe. 24

Centre hospitalier de Saint-Denis

Décision en date du 26 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel DUCHAMP, Directeur Adjoint, chargé de la direction des projets, organisation, travaux, services techniques et sécurité du Centre hospitalier de Saint-Denis. 26



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
SERVICE DU PREFET DELEGUE POUR LA SECURITE ET LA SURETE DES PLATES
FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS-CHARLES-DE-GAULLE ET DU BOURGET

ARRETE 2014 – 3299

**Portant autorisation de retrait d'un bâtiment modulaire – Terminal 2
en zone *Côté piste* de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle.**

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code général des Collectivités locales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu le Code de la route ;

Vu le décret du président de la République en Conseil des ministres du 5 juin 2013 nommant Monsieur Philippe GALLI, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret n°2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-De-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté n°2013-1610 du 10 juin 2013 du préfet de la Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Monsieur Alain GARDERE, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-De-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-3220 du 11 décembre 2013 relatif au bon ordre, à la sécurité et à la salubrité sur l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°03-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-De-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°03-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n°99-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande d'ADP en date du 24 novembre 2014 ;

Vu l'avis du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-De-Gaulle en date du 25 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité sur les routes de service sur l'aéroport de Roissy-Charles-De-Gaulle, il y a lieu de réglementer la circulation,

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy Charles-De-Gaulle et du Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion des travaux de retrait d'un bâtiment modulaire à l'ouest du bâtiment 1204 *TBF*, la route de service – plan Masse 25M – est rétrécie et la circulation régulée selon le plan joint.

Les travaux sont autorisés du 22 décembre 2014 au 27 mars 2015 de 8h à 18h. Ils pourront être prolongés de dix jours en cas de conditions météorologiques défavorables ou de contraintes techniques.

La vitesse est limitée à 15 km/h.

Article 2 :

La signalisation mise en œuvre par l'entreprise ALGECO est conforme aux prescriptions prévues dans la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (AK14, KD10, B3, B14 et B31).

Article 3 :

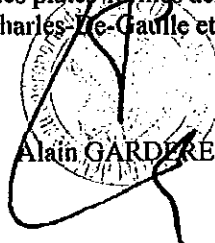
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

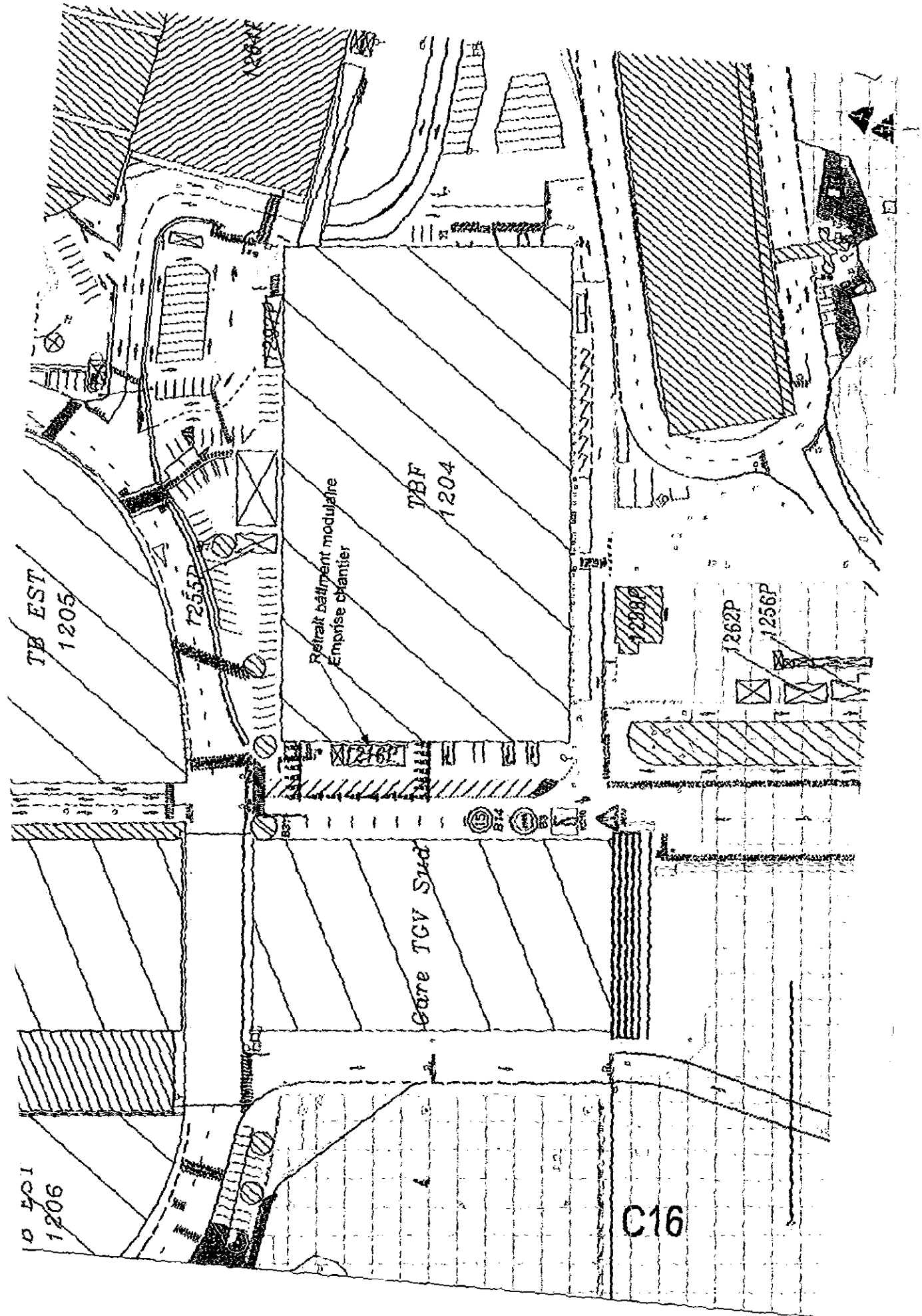
Article 4 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-De Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-De-Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des services de l'Etat.

Roissy, le 25 novembre 2014.

Pour le préfet de la Seine-Saint-Denis,
Par délégation, le préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Roissy-Charles-De-Gaulle et du Bourget


Alain GARDÈRE



TBF EST
1205

TBF
1204

Retrait bâtiment modulaire
Emprise chantier

1255P

1262P

1256P

Gare TGV Sud

1206

C16





PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
SERVICE DU PREFET DELEGUE POUR LA SECURITE ET LA SURETE DES PLATES
FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS-CHARLES-DE-GAULLE ET DU BOURGET

ARRETE 2014 – 3301

**Portant autorisation de démolition du bâtiment 1279bis – Terminal 2D
en zone *Côté piste* de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle.**

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code général des Collectivités locales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu le Code de la route ;

Vu le décret du président de la République en Conseil des ministres du 5 juin 2013 nommant Monsieur Philippe GALLI, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret n°2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-De-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté n°2013-1610 du 10 juin 2013 du préfet de la Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Monsieur Alain GARDERE, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-De-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-3220 du 11 décembre 2013 relatif au bon ordre, à la sécurité et à la salubrité sur l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°03-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-De-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°03-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n°99-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande d'ADP en date du 24 novembre 2014 ;

Vu l'avis du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-De-Gaulle en date du 25 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité sur les routes de service sur l'aéroport de Roissy-Charles-De-Gaulle, il y a lieu de réglementer la circulation,

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy Charles-De-Gaulle et du Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion des travaux de destruction du bâtiment 1279bis – postes avions D13 et D15 -, la route de service est rétrécie et la circulation régulée selon les plans joints.

Les travaux sont autorisés du 6 janvier au 27 février 2015 de 8h à 17h. Ils pourront être prolongés de dix jours en cas de conditions météorologiques défavorables ou de contraintes techniques.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 2 :

La signalisation mise en œuvre par l'entreprise ALC SERVICES/E.A.E La Tuilerie est conforme aux prescriptions prévues dans la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (AK14, KD10, B3, B14 et B31).

Article 3 :

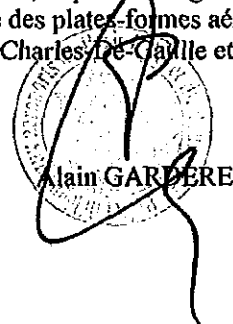
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-De Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-De-Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des services de l'Etat.

Roissy, le 25 novembre 2014.

Pour le préfet de la Seine-Saint-Denis,
Par délégation, le préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Roissy-Charles-De-Gaulle et du Bourget


Alain GARDERE



3. Panneau "Rapport Vitesse"



4. Panneau Fin Interdictions



5. Panneau Chevron d'alignement

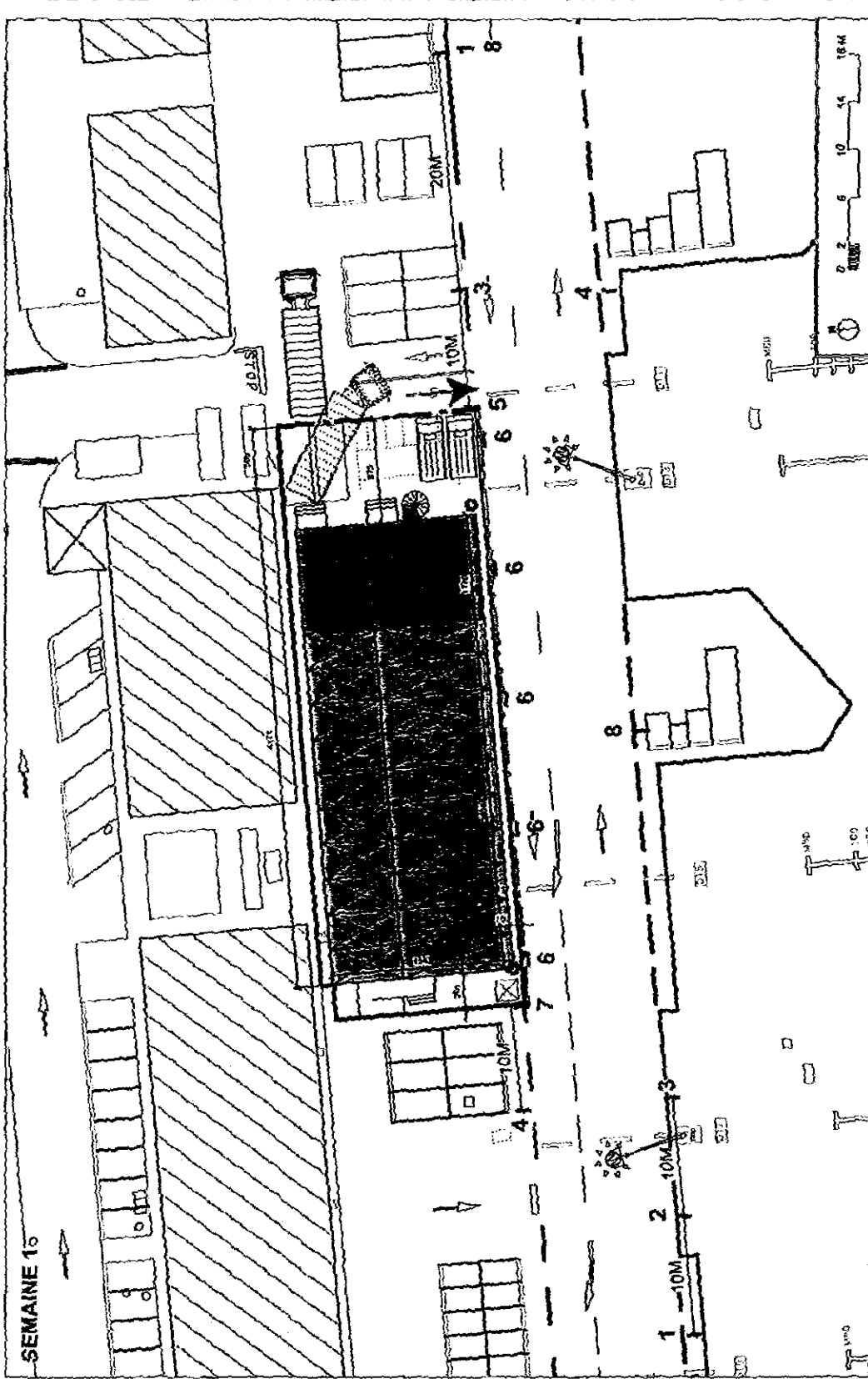
6. Balise d'alignement



7. Panneau "Fin de chantier"



8. Panneau "Sortie de camions"



PROJET / Titre : Démolition d'un bâtiment type bungalow - BSL 1278bis
 PROJET / Révisé : Dossier de Démontage

SITE (nom) : Aéroport Charles de Gaulle - Ruisy
 (coordonnées) : 1421

Architecte / Dessiné : []
 Ingénieur / Dessiné : []
 Date / Révisé : 06/11/2014

PROJET / Titre : Démolition d'un bâtiment type bungalow - BSL 1278bis
 PROJET / Révisé : Dossier de Démontage

ARCHITECTURE - ARCHITECTURE PARTENAIRES - MAISON DE MAISON - DESIGN INDUSTRIAL
 15, rue Eugène, 75017 Paris, France
 Tel: (33) 01 44 54 58 30 - Fax: (33) 01 44 54 58 31
 E-mail: pierre@architectures.com - Web: www.architectures.com

Page 1 sur 1
ARCHIBALD
AIRFRANCE



2. Panneaux interdiction de dépasser + "Circulation alternée"



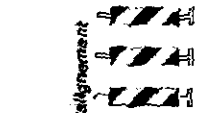
3. Panneau "Rappel Vitesses" + "Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse"



4. Panneau Fin Interdictions



5. Panneau Chevron d'alignement



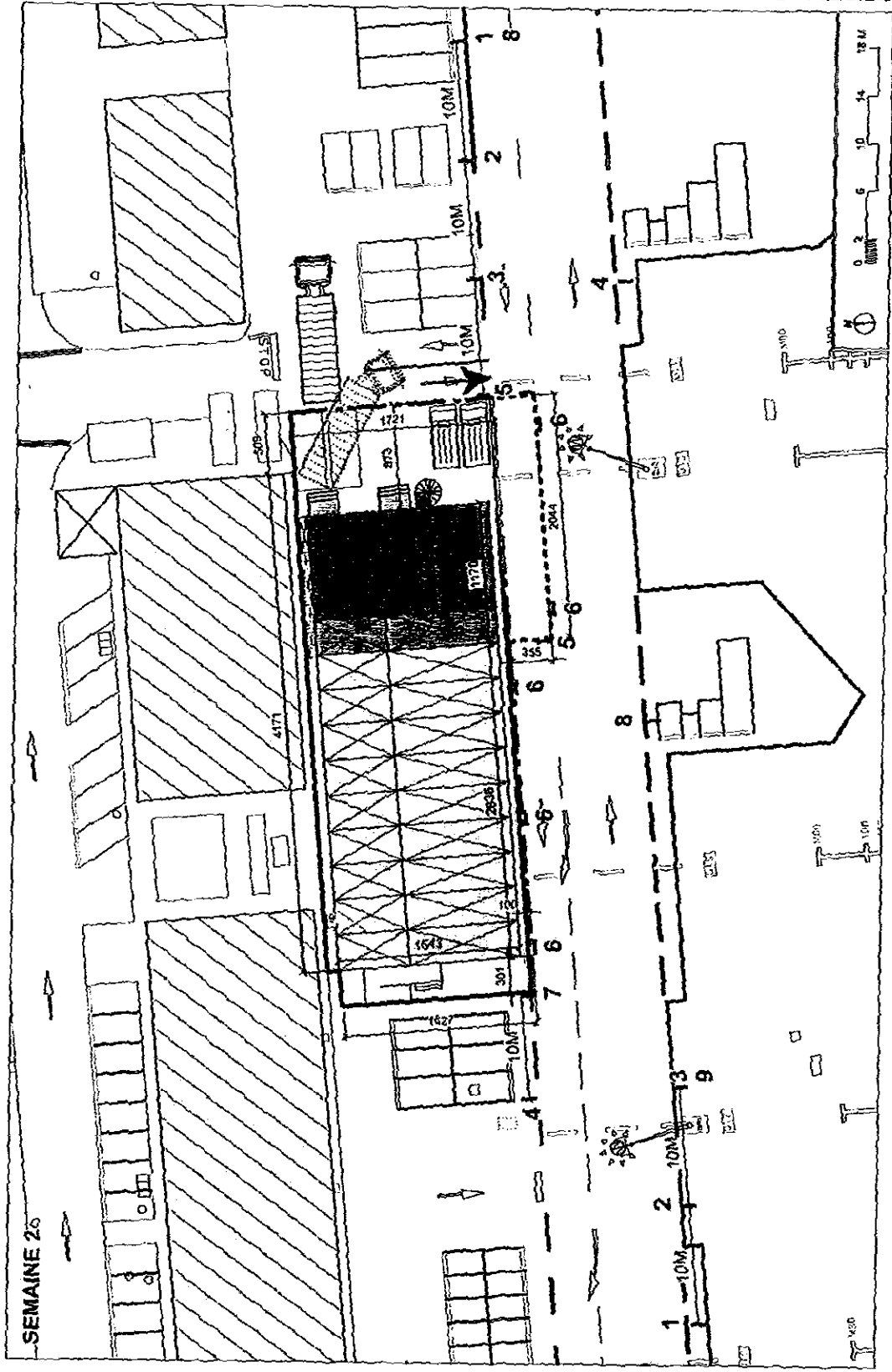
7. Panneau "Fin de chantier"



8. Panneau "Sortie de camions"



9. Panneau "Priorité sur la circulation venant en sens inverse"



Scale: 1:1000

PROJET: Démolition d'un bâtiment type bungalow - Bât. 1279bis

PLAN: Dossier de Demande

Client: Aéroport Charles de Gaulle - Roissy

Projet: Dossier de Demande

Volume: 1421

Date: 08/11/2014

Etat: 1/2

Plan: 1/2

ARCHITECTURE - ARCHITECTURE D'INTERIEUR - BUREAU DE MARQUE - DESIGN INDUSTRIEL

71, rue Raoul-Duval, 93011 Paris, France
 Tél: (33) 01 44 54 58 30 - Fax: (33) 01 44 54 58 31
 E-mail: paris@archibald.fr - Web: www.archibald.fr

Plan: 1/2

1_D6

AIRFRANCE

Ne pas prendre de mesures sur ce plan. Ce plan n'a pas de valeur juridique.

1. Panneau Travaux



2. Panneaux Interdiction de dépasser + "Circulation alternée"



3. Panneaux "Rappel Vibrase" + "Cédez le passage à la circulation venant en sens Inverse"



4. Panneau Fin Interdictions



5. Panneau Chevron d'alignement

6. Balise d'alignement



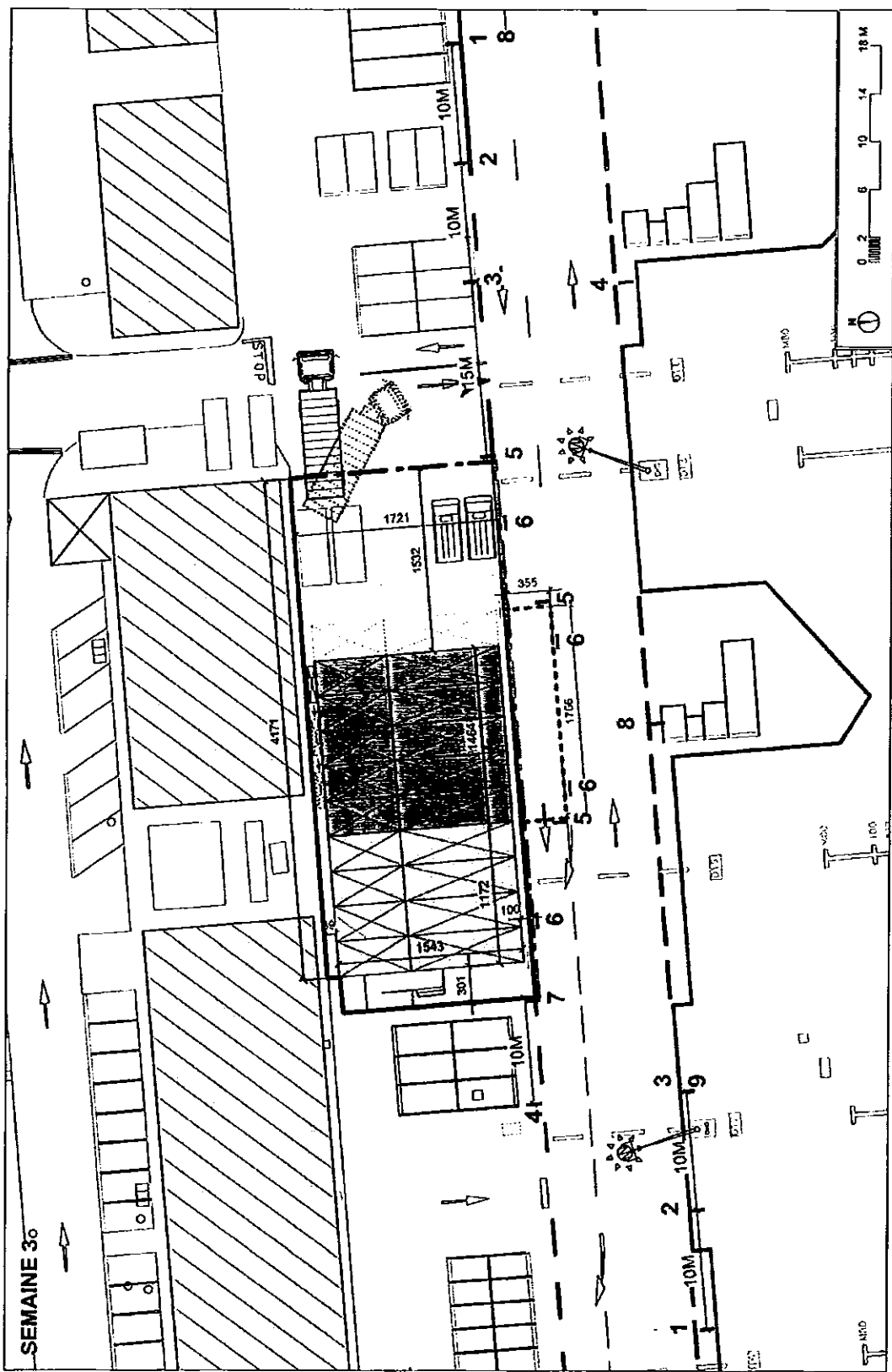
7. Panneau "Fin de chantier"



8. Panneau "Sortie de camions"

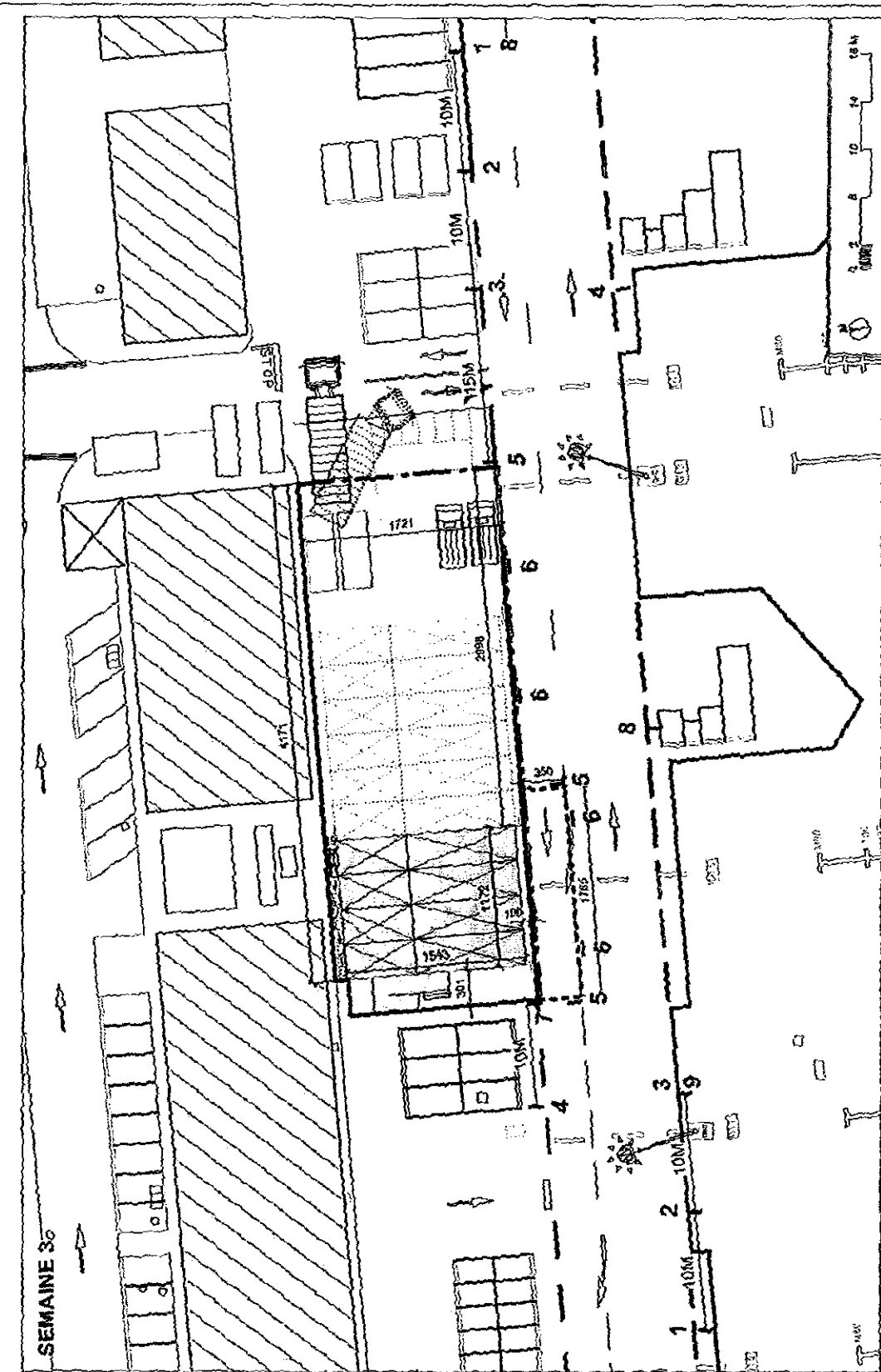


9. Panneau "Priorité sur la circulation venant en sens Inverse"



<p>ARCHITECTURE - ARCHITECTURE D'INTERIEUR - IMAGE DE MARQUE - DESIGN INDUSTRIAL</p> <p>11, rue Guiselin, 75011 Paris, France Tel: (33) 01 44 54 53 30 - Fax: (33) 01 44 54 53 31 E-mail: paris@archibald.fr - Web: www.archibald.fr</p>		<p>Page / Sheet 1_07</p>
<p>ARCHITECTURE - ARCHITECTURE D'INTERIEUR - IMAGE DE MARQUE - DESIGN INDUSTRIAL</p>		<p>ARCHITECTURE - ARCHITECTURE D'INTERIEUR - IMAGE DE MARQUE - DESIGN INDUSTRIAL</p>
<p>PROJET / Project Démolition d'un bâtiment type bungalow - Bat. 1279bis</p>	<p>Client / Client Ad'roport Charles de Gaulle - Roissy</p>	<p>Date / Date 06/11/2014</p>
<p>PLAN / Drawing Plan Masse du bâtiment avec signalisation</p>	<p>PROJET / Project 1421</p>	<p>Date / Date 06/11/2014</p>

8



- 2. Panneau interdiction de dépasser + "Circulation alternée"
 -
- 3. Panneaux "Rapet/Vitesse" + "Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse"
 -
- 4. Panneau Fin Interdictions
 -
- 5. Panneau Chevron d'alignement
 -
- 6. Balise d'alignement
 -
- 7. Panneau "Fin de chantier"
 -
- 8. Panneau "Sortie de chantier"
 -
- 9. Panneau "Priorité sur la circulation venant en sens inverse"
 -

ARCHIBALD 1.08
AIRFRANCE

1, rue Gustave 75011 Paris, France
Tel: (33) 01 44 54 26 30 - Fax: (33) 01 44 54 26 31
E-Mail: archibald@airfrance.fr - Web: www.airfrance.fr

ARCHITECTURE - ARCHITECTURE D'INTERIEUR - MAISON DE NARBONNE - COCOO INDUSTRIAL

de ses projets de travaux de la Région / Pour les autres voir le site www.archibald.net

SITE	Echelle 1/500	N° de Plan	N° de Plan	Date
Altopack, Chantiers de Gaulle - Roissy		1721	1721	08/11/2014
055327-0000				
Dossier de Démontage		1421		

Plan Masse du bâtiment avec signalisation



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction départementale
de la protection des populations

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 14- 3305

Portant fermeture d'urgence de l'établissement
«KING WOK»
253 RUE STALINGRAD
93000 BOBIGNY

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires;

Vu le règlement (CE) n° 852/2004 Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n° 2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

Vu le code de la consommation, notamment l'article L.218-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.233-1 et les articles R.231-1 et suivants ;

Vu l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le rapport 109311265493, du 24/11/2014, établi par la direction départementale de la protection des populations de Seine-Saint-Denis à la suite de l'inspection réalisée dans l'établissement, le 24/11/2014 ;

Considérant que de graves manquements aux règles d'hygiène et d'entretien général des lieux et installations ont été constatés ;

10

1 Esplanade Jean-Moulin - 93007 BOBIGNY Cedex tél. : 01 41 60 60 60 - Fax : 01 48 30 22 88 -
Courriel : prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30 à 16h00 - [http:// www.seine-saint-denis.gouv.fr](http://www.seine-saint-denis.gouv.fr)

Attendu les non-conformités suivantes constatées :

- Présence de déjections de souris,
- Présence de cafards,
- Absence de maintenance des locaux et du matériel (locaux dégradés),
- Absence de nettoyage et désinfection des locaux et du matériel,
- Absence d'hygiène manuelle au poste de travail et dans les sanitaires,
- Attestations de formation du personnel aux bonnes pratiques d'hygiène non présentées,
- Attestations de suivi médical du personnel non présentées,

Considérant que les manquements relevés présentent des dangers pour la santé publique ;

Considérant que la continuation de l'exploitation de l'établissement ferait courir un risque grave de santé publique et que cela impose qu'il soit procédé à la fermeture immédiate et jusqu'à réalisation des prescriptions annexées ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu dans ces conditions de faire application de la procédure contradictoire prévue à l'article 24 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 précitée ;

Sur proposition de Madame Karine GUILLAUME, directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE :

Article I. L'établissement exploité par Monsieur NUO Xu, à l enseigne «KING WOK», sis 253 rue de Stalingrad à BOBIGNY, dont le gérant est Monsieur NUO Xu, est fermé provisoirement jusqu'à nouvel ordre à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article II. Toutes les dispositions rendant cet établissement inaccessible au public devront être prises immédiatement par l'exploitant.

Article III. La réouverture de l'établissement ne pourra intervenir qu'après sa mise en conformité, sur rapport de la direction départementale de la protection des populations de la Seine Saint-Denis.

Article IV. Le présent arrêté sera notifié en la forme administrative à l'exploitant Monsieur NUO Xu, 253 rue de Stalingrad à BOBIGNY.

Article V. Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le maire de la commune de BOBIGNY,
Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité,
Madame la directrice départementale de la protection des populations,

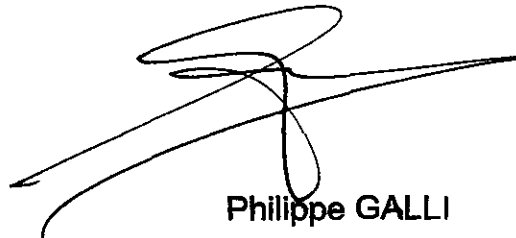
11

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article VI. Le délai de recours auprès du tribunal administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Bobigny, le 26 novembre 2014

Le préfet



Philippe GALLI

12

1 Esplanade Jean-Moulin - 93007 BOBIGNY Cedex tél. : 01 41 60 60 60 - Fax : 01 48 30 22 88 –
Courriel : prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30 à 16h00 - [http:// www.seine-saint-denis.gouv.fr](http://www.seine-saint-denis.gouv.fr)

Délégation Territoriale de la Seine-Saint-Denis

Pôle Offre de Soins
Département Ambulatoire et Professionnels de Santé
Service aux Professionnels de Santé

ARRETE n° 2014-102/ARS/DT 93/I.F

**Portant nomination des membres du conseil technique
de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture
du Centre Hospitalier Intercommunal « Robert Ballanger »
93602 Aulnay-sous-Bois Cedex**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 4311-1 et suivants, D 4392-1, R 4311-4 ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 3 mai 2010 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté n° DS 2014-86 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France du 25 septembre 2014, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe HORREARD, Délégué Territorial et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé n° 2013-64 en date du 28 novembre 2013 fixant la composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture du Centre Hospitalier « Robert Ballanger » - 93602 Aulnay-sous-Bois Cedex ;
- VU la correspondance en date du 21 novembre 2014 de Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture du Centre Hospitalier « Robert Ballanger » - 93602 Aulnay-sous-Bois Cedex ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé n° 2013-64 en date du 20 décembre 2013 fixant la composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture du Centre Hospitalier « Robert Ballanger » - 93602 Aulnay-sous-Bois Cedex, est abrogé.

Article 2 : La composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture du Centre Hospitalier « Robert Ballanger » - 93602 Aulnay-sous-Bois Cedex, est arrêtée pour l'année scolaire en cours comme suit :

- a) – Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, ou son représentant :

Président

- b) – Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Jean PINSON

- c) – Le Directeur de L'institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture :

Madame Patricia GOUTTE, Directrice par intérim

- d) – Une puéricultrice, formatrice permanente, de l'Institut de Formation, élue chaque année par ses pairs :

Madame Laetitia NIZARD

- e) – Deux auxiliaires de puériculture d'établissement accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Secteur extra hospitalier : **Madame Gilberte JUBENOT**

Madame Minose POTHIN

Secteur hospitalier : **Madame Ingrid SFRONTATO**

Madame Sofia RAMOUL

- f) – Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe

- g) – Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaire : **Monsieur Xavier JONCKHEERE**

Titulaire : **Madame Céline RIVALIERE épouse EL BOUZIDI**

- h) – Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Madame Chantal MILLIET

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 Rue Catherine Puig (niveau 206 rue de Paris) – 93558 Montreuil Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis et la Directrice de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture du Centre Hospitalier « Robert Ballanger » à Aulnay-sous-Bois Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le 24 novembre 2014
P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé
P/ Le Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis
et par délégation,



La Responsable du Département
Ambulatoire et Professionnels de Santé
Stéphanie CHAPIUS

Délégation Territoriale de la Seine-Saint-Denis

Pôle Offre de Soins
Département Ambulatoire et Professionnels de Santé
Service aux Professionnels de Santé

ARRETE n° 2014-103/ARS/DT 93/I.F.

**Portant nomination des membres du Conseil Pédagogique
du Centre Européen d'Enseignement en Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle (CEERRF)
sis 36 Rue Pinel – 93200 Saint-Denis**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment en ses articles L. 4321-1 à L. 4321-21 et R. 4321-1 à R. 4321-13 ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 29 mars 1963 modifié relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 1987 modifié relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'ergothérapeute, de laborantin d'analyses médicales, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure – podologue et de psychomotricien ;
- VU l'arrêté du 5 septembre 1989 modifié relatif au programme des études préparatoires au Diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé n° 2013-67 en date du 4 décembre 2013 fixant la composition du conseil pédagogique du Centre Européen d'Enseignement en Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle (CEERRF) sis 36 Rue Pinel - 93200 Saint-Denis ;
- VU l'arrêté n° DS 2014-195 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France du 25 septembre 2014, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe HORREARD, Délégué Territorial et à certains de ses collaborateurs ;
- VU la correspondance en date du 20 Novembre 2014 de Monsieur le Directeur du C.E.E.R.R.F. sis 36 Rue Pinel – 93200 Saint-Denis ;
- Sur proposition du Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé n° 2013-67 en date du 4 décembre 2013 fixant la composition du conseil pédagogique du CEERRF sis 36 rue Pinel – 93200 Saint-Denis, est abrogé.

Article 2 : le conseil pédagogique du CEERRF sis 36 Rue Pinel – 93200 Saint-Denis est arrêté pour l'année scolaire en cours comme suit :

I – MEMBRES DE DROIT

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant :

Président

- Le directeur de l'institut de formation :

Monsieur Jean-Louis GAUDRON

- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire support de l'institut, ou son représentant :

Docteur René PEYTAVIN, gérant

- Le conseiller scientifique :

Docteur Edouard THEVENIN-LEMOINE

- La conseillère technique ou pédagogique régionale

Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC

- Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'Institut de Formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

Titulaire : **Madame Laurence LEGOFF**
Suppléant(e) : **Monsieur Jean-Pierre DENTZ**

- Le président du conseil régional ou son représentant :

Monsieur Raphaël BOURGES

II - Membres élus

- 1) Six représentants des étudiants élus par leurs pairs

- Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : **Monsieur Aurel BELLAICHE**
Titulaire : **Monsieur Cyprien FRONDUTI**
Suppléant(e) : **Madame Charlotte DELBAERE**
Suppléant(e) : **Madame Camille DESMOULINS**

- Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : **Monsieur Sylvain DURIEUX**
Titulaire : **Madame Marine MANSOT**
Suppléant(e) : **Madame Annick JAGET**
Suppléant(e) : **Madame Violaine SOLE**

A

- Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : **Monsieur Guillaume RAYNAL**
Titulaire : **Madame Anna SELLAM**
Suppléant(e) : **Monsieur Cédric HATTAB**
Suppléant(e) : **Monsieur Vincent L'OFFICIAL**

2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs

- Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes, enseignants de l'institut de formation :

Titulaire : **Monsieur Denis COUREU**
Titulaire : **Madame Claire MARSAL**
Suppléant(e) : **Monsieur François PITON**
Suppléant(e) : **Madame Martine SAME**

- Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins ;

Titulaire : **Monsieur Arnaud CERIOLI**
Docteur Jean-Marc DURAND
Suppléant(e) : **Monsieur Stéphane EVELINGER**
Docteur Bernard COTTIN

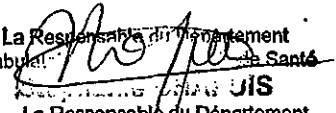
- Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage :

Titulaire : **Madame Christine CHEYRON**
Monsieur Fabrice GARET
Suppléant(e) : **Madame Isabelle LANGLOIS-WILS**
Madame Colette REBOURG

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 Rue Catherine Puig (niveau 206 rue de Paris) – 93558 Montreuil Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis et le Directeur du CEERRF à Saint-Denis sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Saint-Denis

Fait à Bobigny, le 21 novembre 2014
P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
P/ Le Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis
et par délégation,

La Responsable du Département
Ambulatoire de Santé

UIS
La Responsable du Département
Ambulatoire et Professionnels de Santé
Stéphanie CHAPUIS

Délégation Territoriale de la Seine-Saint-Denis

Pôle Offre de Soins
Département Ambulatoire et Professionnels de Santé
Service aux Professionnels de Santé

ARRETE RECTIFICATIF POUR ERREUR MATERIELLE
n° 2014-104/ARS/DT 93/I.F

**Portant modification de l'arrêté n°2014-86/ARS/DT 93/I.F en date du 20 octobre 2014
relatif à la nomination des membres du Conseil Pédagogique
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers « Robert Ballanger »
Centre Hospitalier Intercommunal « Robert Ballanger
Boulevard Robert Ballanger – 93600 Aulnay-sous-Bois**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 4311-1 et suivants, D 4311-16 à D 4311-23 ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- VU l'arrêté n° DS 2014-86 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France du 25 septembre 2014, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe HORREARD, Délégué Territorial et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé n° 2014-86 en date du 20 octobre 2014 fixant la composition du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers « Robert Ballanger » - Centre Hospitalier Intercommunal « Robert Ballanger » sis Boulevard Robert Ballanger – 93600 Aulnay-sous-Bois;
- VU la correspondance en date du 21 novembre 2014 le Madame la Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers « Robert Ballanger » - Centre Hospitalier Intercommunal « Robert Ballanger » - Boulevard Robert Ballanger – 93600 Aulnay-sous-Bois ;

Considérant que l'article 2 de l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France n°2014-86/ARS/DT 93/I.F en date du 20 octobre 2014 portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers « Robert Ballanger » - Centre Hospitalier Intercommunal « Robert Ballanger » sis Boulevard Robert Ballanger – 93600 Aulnay-sous-Bois est entaché d'une erreur matérielle ;

Sur proposition du Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France n° 2014-86 en date du 20 octobre 2014 portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers « Robert Ballanger » - Centre Hospitalier Intercommunal « Robert Ballanger » - Boulevard Robert Ballanger – 93600 Aulnay-sous-Bois, est modifié pour l'année scolaire en cours comme suit :

Le terme :

2) Six représentants des enseignants élus par leurs pairs

Trois enseignants permanents de l'institut de formation

Titulaire : **Madame Anne BUISSON**
Titulaire : **Madame Lydia RENARD**
Titulaire : **Madame Claude PORTIER-AUBIGNY**

Suppléant(e) : **Monsieur Sylvain VETOIS**
Suppléant(e) : **Madame Térésa MATIAS**
Suppléant(e) : **Madame Pascale BOIS**

est remplacé par le terme :

2) Six représentants des enseignants élus par leurs pairs

Trois enseignants permanents de l'institut de formation

Titulaire : **Madame Anne BUISSON**
Titulaire : **Madame Claude PORTIER-AUBIGNY**
Titulaire : **Madame Térésa MATIAS**


Suppléant(e) : **Madame Lydia RENARD**
Suppléant(e) : **Monsieur Sylvain VETOIS**
Suppléant(e) : **Madame Marie-Laure PILLET**

Article 2 : Les autres membres nommés pour le conseil pédagogique restent inchangés.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 Rue Catherine Puig (niveau 206 rue de Paris) – 93558 Montreuil Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis et la Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers « Robert Ballanger » à Aulnay-sous-Bois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le 24 novembre 2014
P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
P/ Le Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis
et par délégation,


La Responsable du Département
Ambulatoire et Professionnels de Santé
Stéphanie CHAPUIS



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction départementale de la Cohésion sociale

ARRETE N° 2014-3304

**PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE
« MUAY THAI BOURGET "M.T.B" »**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 121-4 du code du sport ;

Vu les articles R 121-1 à 6 du code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions ;

Vu la demande présentée le 05 novembre 2014 par l'association :
« MUAY THAI BOURGET "M.T.B" »

Vu les avis émis lors de l'instruction administrative réglementaire de cette demande ;
Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

ARRETE

ARTICLE 1

L'association « MUAY THAI BOURGET "M.T.B" »

Adresse : 09 rue Roger Salengro 93350 LE BOURGET
est agréée par le Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports sous le n° 93SP617

ARTICLE 2

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

A Bobigny, le 26 FÉV 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet délégué pour l'égalité des chances

Le préfet,
Didier LESCHI

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
Unité territoriale de la Seine-Saint-Denis

Bobigny, le 21 NOV. 2014

Service Habitat et Rénovation Urbaine
Bureau du Logement Social

ARRETE N° 2014-3294

**résiliant la convention APL n° 93/12002/99-864/011 signée le 27 mai 2002, conclue
entre l'État et la SA d'HLM ORLY PARC et portant sur 179 logements locatifs
sociaux situés allée Anatole France, "Le Vieux Moulin" à CLICHY-SOUS-BOIS**

(article L.353-12 du Code de la construction et de l'habitation)

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.351-2 et L.353-12,
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-1639 du 11 juin 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'Hébergement et du Logement d'Ile-de-France, en matière administrative,
- VU la décision n°2014-038 du 19 novembre 2014 de Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'Hébergement et du Logement d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière administrative,
- VU la convention APL n° 93/2002/99-864/011 signée le 27 mai 2002, conclue entre l'État et la SA d'HLM ORLY PARC et portant sur 179 logements locatifs sociaux situés allée Anatole France, "Le Vieux Moulin" à CLICHY-SOUS-BOIS,
- VU le changement de propriétaire suite à la transmission de patrimoine de la SA d'HLM ORLY PARC à l'OPH OPIEVOY par acte en date du 26 janvier 2011 publié au 3ème bureau des hypothèques de Bobigny, volume 2011P, n° 1953,

- VU le procès verbal de réception des travaux de démolition de la Tour située 5 allée Anatole France à CLICHY-SOUS-BOIS, accepté le 3 décembre 2010,
- VU le procès verbal de réception des travaux de démolition, avec levée des réserves, du bâtiment situé 7-17 allée Anatole France à CLICHY-SOUS-BOIS, accepté le 20 février 2013,

CONSIDERANT la démolition effective de la totalité des 179 logements locatifs sociaux, objet de la convention APL précitée, réalisée dans le cadre de l'ANRU,

Sur la proposition de Monsieur le directeur de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Ile-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1 : La convention APL n°93/2002/99-864/011 signée le 27 mai 2002 est résiliée à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et Monsieur le directeur de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des services de l'État.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de l'Hébergement
et du Logement de la Seine-Saint-Denis

Jacques SALHI





Centre hospitalier
intercommunal
André Grégoire
Bagnols
Fontenay-sous-Bois
Les Bains
Montreuil
Noisy-le-Grand
Pantin
St-Denis
St-Ouen
Villetaneuse

Direction

Isabelle LECLERC, Directrice

☎ 01.49.20.30.00

Secrétariat de direction

☎ 01.49.20.33.00

Fax 01.49.20.31.23

**DECISION N° 60/2014
PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE EN FAVEUR
DE Mme CELINE CASTELAIN-JEDOR, DIRECTRICE-ADJOINTE**

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ANDRE GREGOIRE DE MONTREUIL,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7, D. 6143-33 et D. 6143-35, relatifs à la délégation de signature,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 11 mars 2014 portant désignation de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du CHI André Grégoire de Montreuil, à compter du 1^{er} avril 2014,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 24 septembre 2014 portant affectation de Madame Céline CASTELAIN-JEDOR en qualité de Directrice-adjointe chargée des finances, du système d'information et de la contractualisation interne au CHI André Grégoire de Montreuil,

VU la décision n° 59/2014 du 1^{er} septembre 2014 portant délégations de signature pour la Direction des finances, du système d'information et de la contractualisation interne,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice-Adjointe chargée de la Direction des finances, du système d'information et de la contractualisation interne, à l'effet de signer tous actes, pièces et documents se rapportant à l'activité des services placés sous sa responsabilité fonctionnelle.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle LECLERC, ordonnateur, délégation de signature est donnée à Madame Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice-adjointe, chargée de la Direction des finances, du système d'information et de la contractualisation interne, à l'effet de signer au nom de l'ordonnateur principal, en qualité d'ordonnateur suppléant, tous actes, mandats, titres, mémoires et pièces de dépenses et de recettes relevant des attributions du directeur ordonnateur.

ARTICLE 4 : En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de Madame Isabelle LECLERC, Directrice, et de Madame Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice-Adjointe, délégation est donnée à :

- Monsieur Eric FREVIL, Adjoint des Cadres hospitaliers, Service gestion budgétaire et financière
- Monsieur Alexandre ADINGUERA, Cadre socio-éducatif, responsable du service social
- Madame Ingrid PERNEL, Adjoint d'administration hospitalière, et Monsieur Angelo CANTAVENERA, Adjoint des cadres hospitaliers, service Parcours de soins et facturation
- Monsieur Eric DEMANGE, Ingénieur principal, responsable du Système d'information et du service informatique,

à l'effet de signer tous actes, pièces et documents se rapportant à leurs services respectifs.

ARTICLE 5 : Une délégation de signature est donnée à Madame Céline CASTELAIN-JEDOR à l'effet de signer durant les gardes administratives qu'elle assure, tout acte et document de quelque nature qu'il soit présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement, la sécurité des installations, l'intérêt des usagers, tiers ou personnels.

ARTICLE 6 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Isabelle LECLERC, Directrice, délégation est donnée à Madame Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice-adjointe, qui la supplée, alors, dans tous les actes qui relèvent de son autorité.

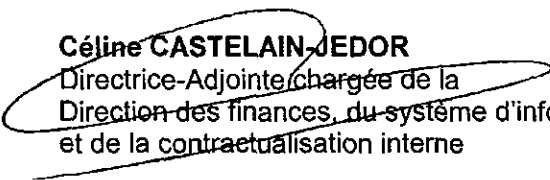
ARTICLE 7 : La présente décision s'applique à compter du 2 octobre 2014.

ARTICLE 8 : La décision n° 59/2014 du 1^{er} septembre 2014 est abrogée. La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, affichée sur le tableau prévu à cet effet au sein du CHI André Grégoire et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bobigny.

MONTREUIL, le 1^{er} octobre 2014.

La Directrice,


Isabelle LECLERC


Céline CASTELAIN-JEDOR
Directrice-Adjointe chargée de la
Direction des finances, du système d'information
et de la contractualisation interne

Ingrid PERNEL
Adjoint d'administration hospitalière


Angelo CANTAVENERA
Adjoint des cadres hospitaliers

Eric FREVIL
Adjoint des cadres hospitaliers


Alexandre ADINGUERA
Cadre socio-éducatif

Eric DEMANGE
Ingénieur principal





Centre Hospitalier de Saint-Denis

DIRECTION : YDN/AL/IH/2014/142

**DECISION DU 26 NOVEMBRE 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR EMMANUEL
DUCHAMP**

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,
- D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2014 portant nomination de Madame Yolande DI NATALE-GONON, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 1^{er} septembre 2014,

DECIDE QUE :

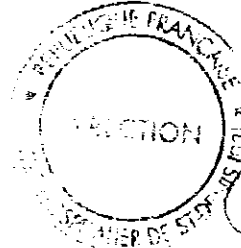
Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Emmanuel DUCHAMP, Directeur Adjoint, chargé de la Direction des projets, organisation, travaux, services techniques et sécurité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis, les actes suivants :

- Toutes correspondances internes et externes relevant de la compétence de la Direction des projets, organisation, travaux, services techniques et sécurité, notes de service, décisions,
- Les ordres de services dans le cadre des opérations de travaux,
- Les pièces « marché » (notification, ordre de service, PV de réception) dans le cadre de MAPA,
- Les liquidations de facture,

- Les autorisations de congés des agents de la Direction des projets, organisation, travaux, services techniques et sécurité,
- Les décisions de retrait de véhicules.

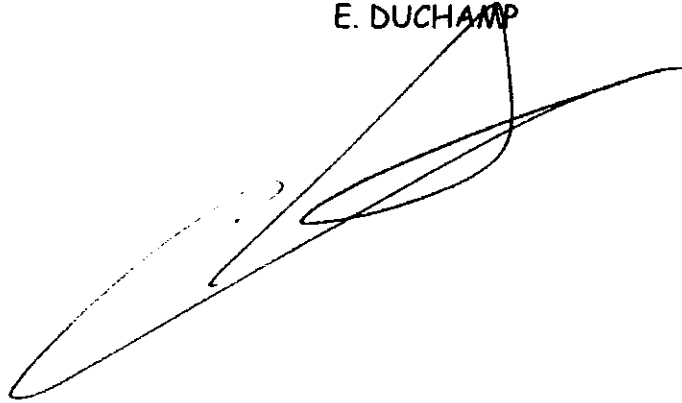
Délégation permanente de signature lui est également donnée pour les actes dressés au cours de la période de garde des Directeurs.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et transmise à Monsieur le Trésorier Principal. Elle est communiquée pour information aux membres du Conseil de surveillance.

 LA DIRECTRICE,
Yolande DINATALE

LE DIRECTEUR ADJOINT CHARGE DES PROJETS, ORGANISATION,
TRAVAUX, SERVICES TECHNIQUES ET SECURITE

E. DUCHAMP

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.